

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FLUXO 6 AEROSOL

UFI : N610-R0HR-200J-EFES

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit de CONTROLE NON DESTRUCTIF - Réservé aux utilisateurs professionnels

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SREM TECHNOLOGIES

Adresse : 14 Rue des Frères Chappe - 72230 LA FLECHE - FRANCE

Téléphone : 02 43 48 15 10.

info@srem.fr [www.srem.fr](http://www.srem.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> +33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence - Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

**Conseils de prudence - Stockage**

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

**Conseils de prudence - Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / nationale / internationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

| Identification                                                                                                                 | (CE) 1272/2008                             | Nota | %              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------|----------------|
| EC: 926-141-6<br>REACH: 01-2119456620-43-XXXX<br><br>HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox 1, H304<br>EUH066 |      | 50 <= x % < 70 |

|                                                                                                                                                                                |                                                       |  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--|----------------|
| CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7<br>REACH: 01-2119474691-32-XXXX<br><br>CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9<br>REACH: 01-2119486944-21-XXX<br><br>GAZ PROPULSEUR : MELANGE DE PROPANE BUTANE | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas, H280 |  | 30 <= x % < 50 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--|----------------|

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Inflammable.  
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.  
Refroidir les emballages à proximité des flammes.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2)  
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit de CONTROLE NON DESTRUCTIF

# **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

## **8.1. Paramètres de contrôle**

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

VLEC = 1200mg/m<sup>3</sup>

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                            |                                    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Etat Physique                                              | Liquide Fluide                     |
| Couleur                                                    | Liquide contenant une poudre brune |
| Densité                                                    | 0.82                               |
| Point d'ébullition / intervalle d'ébullition               | > 200°C                            |
| Température d'auto-inflammation                            | > 230°C                            |
| Point d'éclair                                             | > 80°C                             |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 1.8%                               |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 9.5%                               |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

##### **11.1.1. Substances**

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

|                             |                                             |
|-----------------------------|---------------------------------------------|
| Acute Toxicity – oral       | DL <sub>50</sub> > 5000mg/kg – rat          |
| Acute Toxicity – dermal     | DL <sub>50</sub> > 5000mg/kg – rabbit       |
| Acute Toxicity – inhalation | CL <sub>50</sub> > 5000mg/kg (vapour) – rat |

##### **11.1.2. Mélange**

##### **Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### **12.1. Toxicité**

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| LL <sub>50</sub> - 96h = > 1000mg/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i> - OECD 203 |
| EL <sub>50</sub> - 48h = > 1000mg/l, <i>Daphnia magna</i> - OECD 202       |

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950 = AEROSOL, Flammable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

---

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code     | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL                         | Dispo.          | EQ                   | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|----------------------------|-----------------|----------------------|------------|--------|
|         | 2      | 5F       | -      | 2.1       | -        | 1 L                        | 190 327 344 625 | E0                   | 2          | D      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiqu  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                     | EQ              | Arrimage manutention | Séparation |        |
|         | 2      | See SP63 | -      | See SP277 | F-D, S-U | 63 190 277 327 344 381 959 | E0              | - SW1 SW22           | SG69       |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo                      | Cargo           | note                 | EQ         |        |
|         | 2.1    | -        | -      | 203       | 75 kg    | 203                        | 150 kg          | A145 A167 A802       | E0         |        |
|         | 2.1    | -        | -      | Y203      | 30 kg G  | -                          | -               | A145 A167 A802       | E0         |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                     |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H220   | Gaz extrêmement inflammable.                                                        |
| H280   | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.            |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau             |

**Abréviations :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.